

N° 2022-280

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame Mariacourt domiciliés 100 rue Neuve prolongée à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne une livraison de béton le mardi 23 août 2022 entre 07h30 et 12h00.

Considérant qu'en raison de cette livraison et de la pose, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur et Madame Mariacourt sont autorisés à stationner une bétonnière face au n°100 rue Neuve prolongée à Templeuve-en-Pévèle le mardi 23 août 2022 entre 07h30 et 12h00.

Article 2 : Au droit du chantier le stationnement sera interdit des n° 100 et n° 101 rue Neuve prolongée à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre la livraison de béton le mardi 23 août 2022.
Une déviation sera également mise en place avec obligation de tourner à droite rue Neuve prolongée :
- en sortant de la rue de la Passementerie et
- en sortant de la rue de la Baille. Sens interdit rue Neuve après l'accès à la rue de la Passementerie

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

Templeuve-en-Pévèle, le 16 août 2022

Le Maire
Luc BONNET
